

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
LE GRAND PERIGUEUX

1 boulevard Lakanal – BP 70171
24019 PERIGUEUX Cedex

DECISION DU PRESIDENT

◇ ◇ ◇ ◇ ◇

Objet : Campagne d'emprunt 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-1

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil à son Président,

Le Président,

DECIDE

Article 1 : De contracter auprès de La Banque postale, un prêt ayant les caractéristiques suivantes :

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 1 800 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 30 ans et 3 mois

Objet du contrat : financement des investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/12/2054

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 20/11/2024, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,37%

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Échéance d'amortissements et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission d'engagement : 0.08% du montant du contrat de prêt

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Dordogne
- Madame la responsable du service de gestion comptable de Périgueux
- La banque postale

Fait à Périgueux, le **23 OCT. 2024**

LE GRAND PERIGUEUX

Communauté de Communes

19100 Périgueux

Tél. 05 53 54 61 56

SIRET : 200 040 392 00011 - APE 8411Z

Jacques AUZOU

LE PRÉSIDENT

Le Président

Jacques AUZOU